



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et de l'environnement  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Demande d'enregistrement Société DOCKSEINE**

**Régularisation administrative des activités de dépôt de pâte à papier, de bois, d'engrais non dangereux et de silo de stockage à plat de céréales et de biomasse**

# **AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, une consultation du public est ouverte du **jeudi 11 août 2022 au lundi 12 septembre 2022 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de la régularisation administrative des activités de dépôt de pâte à papier, de bois, d'engrais non dangereux et de silo de stockage à plat de céréales et de biomasse à Rouen.

Le projet est présenté par la société DOCKSEINE dont le siège social est 34 boulevard du Midi – 76100 ROUEN.

Les rubriques soumises à enregistrement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité sont les suivantes : - **1530-1** : dépôts de pâte à papier (Hangar n° 138 : 10 000 m<sup>2</sup> soit 50 000 m<sup>3</sup>). **2160.1** : Stockage de céréales et grains divers (Hangar n° 135 : 5 000 m<sup>2</sup> soit 25 000 m<sup>3</sup>, Hangar n° 136 : 10 000 m<sup>2</sup> soit 50 000 m<sup>3</sup>, Hangar n° 137 : 10 000 m<sup>2</sup> soit 50 000 m<sup>3</sup>, Hangar n° 140 : 10 000 m<sup>2</sup> soit 50 000 m<sup>3</sup>) et **2517-1** : stockage d'urée, de phosphate d'ammonium (DAP) et de sulfate d'ammonium : hangar n° 134 : 10 000 m<sup>2</sup>, hangar n° 136 : 10 000 m<sup>2</sup>, hangar n°137 : 10 000 m<sup>2</sup>.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Rouen (76000). Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE/2022>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Rouen aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – Dockseine»,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – Dockseine».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire des communes de Rouen, Le Petit-Quevilly, Le Grand-Quevilly et Canteleu quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.